



Règlement de la course « Saint-Tropez Classic » Dimanche 18 octobre 2026

Ce règlement respecte les règles techniques et de sécurité édictées par la FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ATHLÉTISME (FFA) pour les manifestations hors-stade.

L'inscription à la course implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement par le participant.

Article I. Lieu, date et nature de la compétition

L'épreuve dite « Saint-Tropez Classic » aura lieu le dimanche 18 octobre 2026.

Le parcours de 16 Km, comprend :

- une boucle de 8 Km Intra-Muros,
- une boucle de 8 Km Extra-Muros en direction des Canebiers, route des Salins.

Une course de 8 Km est proposée sur les mêmes critères de départ et d'arrivée, seule la boucle Intra-Muros est alors retenue.

Le départ est situé sur le Port, quai Jean Jaurès, à 9 heures.

Les coureurs devront rejoindre l'aire de départ, par les sas d'accès, 15 minutes avant l'horaire prévu.

Un fléchage indique l'entrée du sas d'accès qui est situé à l'arrière de la ligne de départ.

Un sas situé à l'avant de la ligne est réservé aux dossards préférentiels sous contrôle du Directeur de Courses.

Le parcours se déroule entièrement sur la commune de Saint-Tropez.

L'arrivée est située sur la Place des Lices.

Article II. Organisateur

L'épreuve est organisée :

- par la section « Comité d'Organisation de la Saint-Tropez Classic » de l'association « UST COURIR A SAINT TROPEZ », association loi 1901, N° 26008 du 21/08/2008, J.O. du 13/09/2008 page 4405.
Adresse : BP 149 - 83993 Saint-Tropez – France. Adresse Internet : cosainttropezclassic@gmail.com.
Site Internet : www.sainttropezclassic.com
- en collaboration avec l'association UST Omnisports, association loi 1901, N° 5 du 03/02/1953, agrément Jeunesse et Sport N°17 935 du 05/01/1962,
- avec le concours de la Ville de SAINT-TROPEZ section des sports, du Comité Départemental d'Athlétisme du Var, de la Ligue d'Athlétisme REGION SUD et de la Fédération Française d'Athlétisme.

Article III. Conditions de participation

L'épreuve est ouverte aux athlètes licenciés FFA et non licenciés, de toute nationalité et dans les catégories : Juniors, Seniors, Masters, Femmes et Hommes, suivant les années de la saison en cours.

La catégorie Cadets (nés en 2010-2011) est seulement autorisée à participer à la course de 8 Km.

En raison de la configuration du parcours (trottoirs, chemins, escaliers), l'épreuve ne peut pas être ouverte aux athlètes handisports en fauteuil.

Pour des raisons de délais (limites horaires), l'épreuve n'accepte pas les marcheurs.

Pour des raisons de sécurité les animaux ne sont pas admis.

Article IV. Parcours prévention santé (PPS), licence, pièce d'identité et autorisation parentale

La participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire au retrait du dossard :

✓ d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise ou Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation, les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées ;

✓ ou d'une attestation PPS (parcours prévention santé) de moins d'un an le jour de la course, à compléter ici : <https://pps.athlé.fr>

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie de l'attestation, pour la durée du délai de 10 ans.

Les participants étrangers sont tenus de compléter et communiquer une attestation PPS (parcours prévention santé) même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics.

Les mineurs non licenciés doivent remplir un questionnaire spécifique pour s'inscrire.

Les participants mineurs présenteront, outre la licence ou le questionnaire spécifique, une autorisation parentale de participation.

Les participants devront présenter leur pièce d'identité lors du retrait du dossard.

Aucun dossard ne sera distribué en cas de non-respect des présentes dispositions et aucun remboursement ne sera effectué de ce simple fait.

Article V. Droits d'inscription

Le nombre d'inscriptions est limité à 1500 coureurs.

a - Tarifs :

- 21 € (*) pour les 200 premiers inscrits ;
- 25 € (*) pour les 201^{èmes} au 600^{èmes} inscrits ;
- 30 € (*) à partir du 601^{ème} inscrit ;

(*) dont 2 € seront reversés aux associations « HELP FOR HOPE » et « GENETICANCER » dans le cadre d'OCTOBRE ROSE.

L'inscription se fait par Internet jusqu'au 16 octobre 2026 dans la limite des places disponibles.

L'inscription donne droit à un T-shirt, une dégustation de la tarte tropézienne accompagnée des vins de TORPEZ à Saint-Tropez. Des lots d'exception seront remis aux participants par tirage au sort.

Une médaille *finisher* sera offerte à l'issue de la course.

b – Adresses Internet :

À partir du site : sainttropezclassic.com
ou sur le site : chronosports.fr.

c - Remboursement :

Au moment de votre inscription en ligne sur le module chronosports.fr, vous pouvez souscrire une garantie annulation qui vous permettra d'être remboursé du montant de votre inscription sur simple demande effectuée jusqu'à 72 heures avant le départ de l'épreuve (modalités précises à consulter sur le site chronosports.fr.)

Cette garantie ne s'applique pas en cas d'annulation de la course.

d - Inscriptions de groupes ou clubs :

Les inscriptions sont réalisées en fonction des instructions fournies sur le site Internet sainttropezclassic.com.

Article VI. Cession de dossards

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article VII. Responsabilités et Assurances

a - Responsabilité :

Les personnes participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité en cas de vol(s), perte(s), ou détérioration(s) d'objet, comme en cas de défaillance ou d'accident consécutifs à un mauvais état de santé, ou encore en cas de non-respect du code de la route ou du présent règlement.

b – Assurance Responsabilité civile :

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par une assurance *Responsabilité Civile*, selon contrat n° 4121633J souscrit auprès de la MAIF par la FFA pour son compte et celui des associations qui lui sont affiliées.

c - Assurance dommages corporels :

Sauf s'ils y ont renoncé, les participants licenciés FFA sont couverts par une assurance « dommages corporels ». Il est vivement conseillé aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article VIII. Retrait des dossards - Port du dossard

Le retrait des dossards aura lieu sur **présentation de la pièce d'identité du participant** :

- Le samedi 17 octobre 2026 de 15h à 18h.
- Le jour de la course le dimanche 18 octobre 2026 de 7h à 8h30.

Attention, aucun dossard ne sera délivré après cet horaire.

Lieu de retrait : Salle Jean Despas, Place du XVe Corps à Saint-Tropez (face à la Place des Lices).

Les dossards devront être accrochés par 4 épingles sur la poitrine, ni pliés, ni découpés et non cachés, sous peine de déclassement ou mise hors course par le directeur de course.

Le dossard devra être porté visiblement pendant l'intégralité de la course.

Par mesure d'hygiène, l'organisateur ne fournit pas d'épingles.

Article IX. Dossards préférentiels

Ils seront limités à 50 unités : du n°1 à 50 en fonction des performances, selon le classement de l'édition 2025 de la « Saint-Tropez Classic » 8 et 16 km : les 5 premiers au scratch et sur demande avec justification d'une performance. Ces dossards préférentiels sont délivrés uniquement sur demande avant le 1^{er} octobre 2026.

Article X. Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

a - Jury :

En cas de contestation ou de litiges, les décisions seront prises par le Comité d'Organisation. Celui-ci a tout pouvoir de décision et ce, sans appel.

b - Aide aux participants :

Toute aide extérieure, y compris le ravitaillement hors-zone, est interdite.

c - Suiveurs :

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

d - Limites horaires :

La durée maximale de l'épreuve est de 2 heures.

- Délai : Pour des raisons de sécurité, tout participant pointé au croisement Saint-Roch (Km 7,8) à H + 1H, devra obligatoirement rentrer sur le 8 Km.
- Tout compétiteur, qui à H + 1H40, n'est pas parvenu au dernier ravitaillement du Km 13 (Collège du Moulin Blanc), sera considéré hors course et son dossard lui sera retiré par le responsable de la « voiture balai ». Celui-ci se portera à la hauteur du coureur pour lui signifier qu'il est « hors course ».

Passés ces délais, les participants seront considérés comme hors-course.

Tout participant abandonnant sur le parcours devra impérativement remettre son dossard à un signaleur.

Tout participant s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète. Tout participant surpris à ne pas respecter l'itinéraire du parcours de la « Saint-Tropez Classic » sera invité à quitter la course. Des pointages visuels ou vidéos sont prévus.

La compétition n'est pas ouverte aux marcheurs.

e - Chronométrage :

Le chronométrage est assuré par transducteurs électroniques intégrés au dossard.

Le port d'un transducteur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du participant.

Article XI. Ravitaillements

Les ravitaillements sont fixés aux kilomètres 6 et 13 et après la ligne d'arrivée. En cas de forte chaleur, un troisième ravitaillement en eau sera proposé.

Article XII. Classements et récompenses

a - Classements :

Il sera établi à la fin de l'épreuve un classement général scratch et un classement par catégorie suivant l'article III du présent règlement sur les deux courses.

b - Récompenses :

Les récompenses seront remises aux 3 premiers des classements scratch et cadets (femmes et hommes) ainsi qu'aux premiers (femmes et hommes) de toutes les catégories de « juniors » à « masters 10 ».

Les récompenses scratch et par catégories ne sont pas cumulables.

Des challenges du nombre et récompenses sont prévus (1 Club FFA, 1 Associations ou entreprises et 1 Prix du Jury) à la discrétion du Comité d'Organisation.

c - Tirage au sort de lots d'exception :

Il sera effectué un tirage au sort pour l'attribution des lots d'exception parmi les participants.

La remise de lots se fait en présence obligatoire des participants, sur présentation éventuelle de leur pièce d'identité.

d - Publication des résultats :

Les résultats seront publiés sur le site Internet *www.sainttropezclassic.com* et sur les sites Internet de la FFA et de CHRONOSPORTS.

Article XIII. Sécurité et soins

a- Voies utilisées :

La compétition se déroule sur des voies totalement fermées à la circulation.

Aucun véhicule ou deux roues d'accompagnement non accrédité n'est autorisé sur le parcours.

b - Sécurité des participants :

La sécurité sur le parcours sera assurée par le Comité d'Organisation avec la collaboration de la Police Municipale.

c - Assistance médicale :

L'assistance médicale sera gérée sur tout le parcours par le Comité d'Organisation avec un médecin et une unité de sauveteurs secouristes.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance dont l'origine serait leur état de santé.

d - Entraide entre participants :

Tout participant est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre participant en l'attente des secours.

Article XIV. Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du participant fautif.

Article XV. Droit à l'image

Un reportage photo et vidéo sera effectué dans le cadre de cette manifestation, les photos et vidéos seront publiées sur les divers médias dont disposent l'organisateur et ses partenaires.

De par sa participation à la course Saint-Tropez Classic, le participant renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 10 ans, dans le monde entier.

Les professionnels de l'audiovisuel doivent obtenir une accréditation auprès des organisateurs qui leur délivreront un badge à porter visible, durant toute la manifestation.

Article XVI. Loi Informatique et Libertés

Les données des participants seront recueillies et feront l'objet d'un traitement par l'organisateur pour l'organisation de la compétition et la publication des résultats.

Les personnes dont les données sont collectées disposent du droit d'accéder à leurs données, de les rectifier et de s'opposer à leur utilisation sous certaines conditions, elles doivent s'adresser à l'organisateur à l'adresse électronique suivante : cosainttropezclassic@gmail.com et le cas échéant à la FFA à l'adresse : dpo@athle.fr.

Les participants sont informés que les résultats pourront être publiés sur le site Internet de l'épreuve et sur celui de la Fédération Française d'Athlétisme. Si des participants entendent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur à l'adresse électronique suivante :

cosainttropezclassic@gmail.com et le cas échéant la FFA à l'adresse : dpo@athle.fr.

Article XVII. Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation.

Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entraînera, de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement ni aucune indemnité à ce titre.

Article XVIII. Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative soit en cas de force majeure. Aucun remboursement ni indemnité ne pourra être versé à ce titre.

Toutefois en cas d'annulation pour raisons sanitaires, l'organisateur remboursera 75% des droits d'inscription réglés par le participant, déduction faite des éventuels frais de transaction ou de garantie annulation réglée en sus des droits d'inscription.

Article XIX. Modification du présent règlement

L'organisateur se réserve la possibilité d'apporter au présent règlement toute modification rendue nécessaire en raison des contraintes sanitaires à respecter au moment de la course.

Le participant s'engage par avance à respecter toutes les mesures imposées à ce titre.

Article XX. Course des minots

La course est ouverte aux enfants nés entre 2012 et 2020 ; catégories de « Eveil athlé » à « Minime ». Courses limitées à 180 participants toutes catégories confondues.

Inscriptions : Sur les sites : www.sainttropezclassic.com ou sur www.chronosports.fr.

Si dossards disponibles : le samedi 17 octobre 2026 de 15h à 18h et le dimanche 18 octobre 2026 de 07h00 à 9h00, salle Jean Despas. **Une licence ou les réponses au questionnaire de santé, remis au moment de l'inscription de l'enfant à la personne exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur, ainsi qu'une autorisation parentale sont obligatoires.**

Retrait des dossards le samedi et dimanche aux mêmes heures que pour les inscriptions « course des minots ».

Tarif : 4 € intégralement reversés aux associations « HELP FOR HOPE » et « GENETICANCER » dans le cadre d'« OCTOBRE ROSE ».

Départs à partir de 11h sur la Place des Lices. Arrivée : Place des Lices.

Distances : 800 m, 1400 m et 2000 m sur une boucle de fin de parcours de la « Saint-Tropez Classic » parcours d'une à trois boucles suivant la catégorie d'âge des enfants.

T-shirt, récompense et médailles à tous les enfants et coupes aux 3 premiers de chaque catégorie filles et garçons.